

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale

Vu la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat ;

Vu le décret n°85 348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire Départemental du 9 février 2009 ;
Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 19 février 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Champagnole du 19 février 2009 ;

Service
Organisation
Scolaire
1^{er} degré

Téléphone
03.84.87.27.27

Fax
03.84.87.27.04

Mél.
ce.dos1.ia39
@ac-besancon.fr

335, Rue Ch. Ragmey
BP 602 - 39021
Lons-le-Saunier
Cedex

ARRETE n° 3

ARTICLE 1 : Sont transférés les emplois d'enseignants suivants :

- | | | |
|--------------|--|---|
| ◆ 039 0283 W | Champagnole Boulevard mat, 3ème classe |  |
| ◆ 039 0280 T | Champagnole Hôtel de Ville mat, 3ème classe | |
| ◆ 039 0283 W | Champagnole Boulevard mat, 2ème classe |  |
| ◆ 039 0280 T | Champagnole Hôtel de Ville mat, 4ème classe | |
| ◆ 039 0283 W | Champagnole Boulevard mat, la classe d'application |  |
| ◆ 039 0280 T | Champagnole Hôtel de Ville mat, 5ème classe | |

ARTICLE 2 : Est implanté, au titre de décharge de direction, l'emploi suivant :

- | | |
|--------------|--|
| ◆ 039 0280 T | Champagnole Hôtel de Ville mat, ¼ de poste |
|--------------|--|

Ces mesures prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2009.

Fait à Lons le Saunier, le 17 mars 2009

L'Inspecteur d'Académie

Signé

Roland FRANIATTE